

Directive sur les voyages, vacances et circuits à forfait 2018

La combinaison de prestations de voyages qui vous est offerte est un forfait tel que défini par la Directive 90/214/CEE concernant les voyages, vacances et circuits à forfait 2018.

Vous bénéficiez donc de tous les droits européens s'appliquant aux forfaits. NCL (Bahamas) Ltd., exerçant en tant que Norwegian Cruise Line sera pleinement responsable de la bonne exécution de l'ensemble du forfait

NCL (Bahamas) Ltd. a mis en place une garantie adéquate, tel que requis par la loi, pour les remboursements et, lorsque le transport est inclus dans le forfait, rapatriements en cas d'insolvabilité.

Principaux droits inclus dans la Directive sur les voyages, vacances et circuits à forfait 2018.

- Toute information essentielle sera communiquée au voyageur avant la conclusion du contrat de voyage.
- Il y a toujours au minimum un opérateur responsable pour la bonne exécution des prestations de voyages inclus dans le contrat
- Un numéro d'urgence ou les coordonnées d'un organisateur ou agent de voyage seront fournis au voyageur
- Le voyageur peut transférer son forfait à une tierce personne sous condition d'un délai raisonnable ; le transfert peut entraîner des frais supplémentaires.
- Les majorations du prix ne sont permises que si le contrat prévoit expressément cette possibilité et si elles sont la conséquence directe d'une évolution de coûts spécifiques (exemple, cout de l'essence). Toute majoration du prix doit être notifiée au plus tard 20 jours avant le début du forfait. Si l'augmentation est supérieure à 8% du prix du forfait, le voyageur est en droit de résilier le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter ses tarifs, le voyageur a le droit à une réduction tarifaire si les couts spécifiques diminuent.
- Le voyageur peut résilier le contrat sans frais d'annulation et obtenir remboursement intégral des paiements effectués si des éléments essentiels du forfait, hors prix, changent significativement. Si l'opérateur en charge du forfait annule avant le début du forfait, le voyageur a droit à un remboursement et indemnisation le cas échéant.
- Le voyageur peut résilier le contrat sans frais si des circonstances exceptionnelles, survenant sur le lieu de destination ou à proximité immédiate de celui-ci, ont des conséquences importantes sur l'exécution du forfait.
- Le voyageur peut résilier le contrat à tout moment avant le début du forfait en s'acquittant des frais appropriés.
- Si, une fois le forfait commencé, des éléments significatifs du forfait ne peuvent être fournis, une alternative sera offerte au voyageur sans frais supplémentaires. Le voyageur peut résilier le contrat sans frais si les services offerts ne sont pas en accord avec le contrat et impactent considérablement le forfait et si l'organisateur n'est pas en mesure de résoudre les problèmes.
- Le Voyageur est en droit à une réduction tarifaire ou indemnité pour dommages si l'une des prestations de voyage n'est pas exécutée conformément au contrat de voyage.
- L'organisateur se doit de fournir assistance si le voyageur est en difficulté.
- En cas d'insolvabilité, tous paiements effectués seront remboursés. En cas d'insolvabilité en cours de forfait avec transport inclus, le rapatriement du voyageur sera assuré. NCL (Bahamas) Ltd. est détenteur d'une Licence (ATOL) délivrée par UK Civil Aviation Authority (ATOL no 10527) qui fournit une protection insolvabilité pour les forfaits comprenant des vols. NCL (Bahamas) Ltd. détient également une protection insolvabilité avec ABTA pour les forfaits dont le vol n'est pas organisé par NCL (Bahamas) Ltd. Le voyageur peut contacter CAA, CAA House, 45 – 59 Kingsway, London WC2B 6TE, tel. +44 (0)330 022 1500 ou ABTA, 30 Park Street, London SE1 9EQ, Tél. +44 (0)20 3117 0500, www.abta.com s'il se voit refuser des services dus à l'insolvabilité de NCL (Bahamas) Ltd.

Directive sur les voyages, vacances et circuits à forfait 2018 :

<https://www.legislation.gov.uk/ukdsi/2018/9780111168479/contents>